



Comité de direction

DECISION

Par courriel le Président de l'AS DESAIGNES a demandé au Comité de Direction du District d'exercer son droit d'évocation en se référant à sa précédente décision du 8 juillet dernier (voir PV correspondant publié le 10 du même mois). Il soutient que l'erreur ayant affecté le classement de la poule B du championnat senior D3 est également préjudiciable à son club, qu'elle a eu pour effet collatéral d'exclure son équipe des meilleurs deuxièmes du championnat D5 et la priver de l'accession au niveau supérieur.

Un groupe de travail a été constitué afin d'examiner l'argumentation ainsi développée et de rechercher la suite à lui donner.

Sur sa proposition, le Comité de Direction, à la majorité des membres,

après avoir observé que le classement de la D5 à l'issue de la saison écoulée, comme celui de la D3, ne pouvait plus être modifié faute d'appel dans les délais impartis ;

estime **en de telles circonstances** qu'il convient néanmoins d'apprécier pour une équipe, **pouvant faire valoir un intérêt direct**, le droit à être maintenue ou admise à jouer au niveau supérieur en fonction de la situation qui aurait dû être la sienne en l'absence d'erreur, comme l'exige l'équité sportive ;

constate alors que l'équipe de l'AS DESAIGNES aurait dû figurer au 4^{ème} rang des meilleurs deuxièmes de la D5 ;

en conséquence lui reconnaît le droit d'évoluer à l'échelon supérieur pour la saison 2019/2020.

Jean-François VALLET

Président du District Drôme Ardèche de Football